

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°2026\_006**

**Objet : Détermination du nombre d'adjoint**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Laurence BENLLOCH, Maire.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	15
Procurations	0
Votants	15
Abstentions	0
Suffrages exprimés	
Pour	15
Contre	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

**PRÉSENTS** - BENLLOCH Laurence, PEREZ Isabelle, CHAMINADE Daniel, AIME Catherine, FRICARD Daniel, DARIO Maryline, MARCO Philippe, LENTIN Sylvie, VILLARD Patrice, CARRERE Stéphanie, GIONNE Céline, VAN ROYEN GORNESS Michael, DENOUAL Davy, DELBREL Christophe, CHAIX Mélodie.

**POUVOIRS** - Néant.

**EXCUSÉ** - Néant.

Madame PEREZ Isabelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Vianne étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, d'un adjoint.

Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, Madame le Maire propose la création de 2 postes d'adjoints.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Et après en avoir délibéré, le conseil municipal  
DECIDE à l'unanimité**

- **DE FIXER** à 2, le nombre d'adjoints au maire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Isabelle PEREZ

Le Maire de Vianne,  
Laurence BENLLOCH

